

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 437-4**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'urbanisme numéro 437-4 intitulé :

« Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin d'identifier toute partie du territoire municipal sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène ».

Ce règlement est entré en vigueur le 26 mars 2024, soit le jour de la délivrance d'un certificat de conformité émis par le Conseil de la Municipalité régionale du comté de L'Assomption.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 27^e jour du mois de mars 2024.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA, avocat